

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1863.

Rapport fait par M. D'Hoop, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande en grande naturalisation du sieur Charles-Louis De Fruyt, trompette au 4^e régiment d'artillerie.

(Voir le N° 219 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862).

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Comte MAURICE DE ROBIANO, VAN SCHOOR, T'KINT-DE NAEYER, le Comte DE RIBAU COURT, et D'HOOP, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la demande en grande naturalisation formée par le sieur Charles-Louis De Fruyt, né à Oedelem (Flandre occidentale), le 4 mars 1817.

Le réclamant entra au service belge le 19 décembre 1834 ; à l'expiration de son service, ayant été congédié le 26 janvier 1839, il s'engagea, sans autorisation du Roi, dans la légion étrangère de France, le 7 novembre de la même année ; il fit en Afrique les campagnes de 1839, 1840, 1841 et 1842, et ayant été libéré du service en France, il reprit un engagement volontaire dans l'armée belge, le 2 février 1843, et se trouve encore maintenant sous les drapeaux ; les meilleurs renseignements nous sont donnés sur le compte du sieur De Fruyt, par M. le Ministre de la Guerre.

En vertu de l'art. 2, § 2 de la loi du 27 septembre 1835, le réclamant est recevable à demander la grande naturalisation, et par la loi du 15 février 1844, il avait droit à l'exemption du droit d'enregistrement.

Cette demande a été accueillie dans une autre enceinte par 51 suffrages contre 8.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accorder la grande naturalisation au sieur De Fruyt, avec exemption du droit d'enregistrement.

Le Président,
J. J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
D'HOOP.